

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2024 à 18 H 30**

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mr Alain SABRIE qui a donné procuration à Mme Liliane CHUI TI SING, Mme Marie-Christine VIVES qui a donné procuration à Mme Bénédicte FOUASSE, Mme Nathalie VIAENE qui a donné procuration à Mr Philippe JOLY, Mr Roger CASTEL qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel POURRET, Mr Jean-Michel CODOGNO qui a donné procuration à Mr Paul OLIVIERI et Mme Delphine RUSSEL, absente.

Madame Bénédicte FOUASSE est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**1) Transfert de compétence optionnelle n° 7 « réseau de prise de charge électrique » au SYMIELECVAR**

Le *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var* dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pour les collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui lui ont transféré cette compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique ».

**2) Définition des Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (ZAENR)**

La lutte contre le dérèglement climatique et la crise énergétique imposent le développement des énergies renouvelables afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de mieux maîtriser nos approvisionnements énergétiques.

Pour cela, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) prévoit la création de « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

La commune a défini des zones d'accélération pour le type d'énergie renouvelable suivant :

- Ombrières photovoltaïques sur parking
- Photovoltaïque sur toiture
- Solaire thermique
- Géothermie

- Biomasse
- Hydroélectricité.

Dans un premier temps, sur la base des informations fournies par l'Etat sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. De plus, la délibération est transmise à un référent préfectoral unique nommé par l'Etat.

Ensuite, le référent préfectoral unique arrête la cartographie des zones d'accélération identifiées au niveau départemental et consulte, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT et les établissements publics de coopération intercommunale. Il transmet également cette cartographie au comité régional de l'énergie (CRE).

Enfin, le CRE dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Les communes seront à nouveau consultées soit pour identifier des zones complémentaires en cas d'avis défavorable, soit pour émettre un avis conforme sur la cartographie arrêtée par le référent préfectoral unique en cas d'avis favorable.

Une concertation du public s'est déroulée du 05 au 16 février 2024, conformément à l'arrêté municipal n° 01/2024 du 02 février 2024.

Considérant le bilan de la concertation : 1 seul participant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation publique et identifie les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables telles qu'elles étaient proposées lors de la concertation.

### **3) Suppression du reversement partiel de la taxe d'aménagement à la CCVG**

Monsieur le Maire expose aux membres que la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement à compter de cette année de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Cette obligation ayant été annulée par la seconde loi rectificative de finances pour 2022 rendant à ce reversement son caractère facultatif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à la CCVG, à compter de l'année 2025.

### **4) Convention Territoriale Globale**

Une Convention Territoriale Globale proposée par la CAF de TOULON a été signée le 30 mars 2021 avec les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Elle matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Cette convention d'une durée de 4 ans, qui a remplacé au fur et à mesure de leur expiration les CEJ des communes, a expiré le 31 décembre 2023.

Un bilan a été effectué et les projets de chaque commune ont été identifiés et repris dans la nouvelle CTG dont la durée est de 4 ans, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **5) Information du Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision n° 10/2023** du 30 novembre 2023 de confier au cabinet OPSIA – La Coupiane Bât 54 – Rue Louis Jouvot à LA VALETTE-DU-VAR, la maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 520 € TTC pour l'aménagement du carrefour de la Calade comprenant 10 places de stationnement et la création d'un parking au hameau des Aiguiers dont le coût prévisionnel total s'élève à 120 000 € HT.

- **Décision n° 11/2023** du 04 décembre 2023 de confier à la société ORDISYS Informatique – 865 avenue de Bruxelles à LA SEYNE-SUR-MER, la maintenance des 17 IPAD utilisés par les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Solliès-Ville. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 532.80 € TTC pour l'ensemble des équipements.

- **Décision n° 12/2023** du 05 décembre 2023 de désigner le Cabinet LLC & Associés – Bureau de Toulon – RN 98 Espace Valtech – Rond-point de Valgora à LA VALETTE-DU-Var, représenté par Maître David FAURE BONACCORSI – Avocat associé, pour représenter et défendre la commune, dans le cadre de la requête qui a été déposée par Monsieur Philippe HENRY et Madame Christine HENRY et qui a été enregistrée le 08 septembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de TOULON pour l'annulation de la délibération du 12 juillet 2023 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- **Décision n° 13/2023** du 05 décembre 2023 de confier aux entreprises SOGETREL – 641 chemin de Bassaquet – SIX-FOURS-LES-PLAGES et ERYMA – 143 avenue de Verdun – ISSY-LES-MOULINEAUX, la mise en place de caméras supplémentaires sur le territoire communal :

- Quartier des Forbins
- Lavoir place Victor Hugo
- Mairie annexe du Logis Neuf
- A l'angle du chemin des Montres

Pour un montant de :

- Entreprise SOGETREL : 11 269.54 € TTC pour le génie civil
- Entreprise ERYMA : 62 323.89 € TTC pour la fourniture et installation du matériel

- **Décision n° 14/2023** du 08 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 1 : aménagement d'un cheminement piétonnier chemin de la Burlière, dans le cadre du MAPA des travaux de voirie de la commune, à la société COLAS – 582 avenue de Digne – BP 27 à LA GARDE, pour un montant de 137 791.68 € TTC, conformément à son offre déposée le 16 juin 2023.

- **Décision n° 15/2023** du 08 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 2 : requalification du parking du pôle médical, dans le cadre du MAPA des travaux de voirie de la commune, à la Société COLAS – 582 avenue de Digne – BP 27 à LA GARDE, pour un montant de 53 548.92 € TTC, conformément à son offre déposée le 16 juin 2023.

- **Décision n° 01/2024** du 05 janvier 2024 de confier à la SARL JRM DOMOTIQUE dont le siège social est situé 65 rue du grenage – Terra Uva 1 – 83330 LE CASTELLET, l'entretien des alarmes intrusion des bâtiments communaux. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 2 160 € TTC.

- **Décision n° 02/2024** du 05 janvier 2024 de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var et l'ODEL VAR à TOULON pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire et le bonus territoire CTG. Cette convention prévoit les conditions d'octroi de la subvention dite prestation de

service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG et comporte un avenant intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap.

- **Décision n° 03/2024** du 30 janvier 2024 de confier à la société TNT PACA située ZI Toulon-Est – 39 rue Marcel Berthelot – BP 70115 LA GARDE – 83079 TOULON CEDEX 9, la maintenance des équipements qui ont été installés dans la chaufferie à l'école maternelle André Franquin par la société TNT PACA. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 008 € TTC.

**Le Maire,  
Nicolas GERARDIN**

